

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de HAGUENAU

COMMUNE DE WITTERSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE

27 AVR. 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Séance du 14 avril 2023 à 20 heures  
Convocation du 6 avril 2023  
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc STEINMETZ, Maire

Présents : M. ANDRISSIN Alexis, M. BETTWY Mathieu, M. BOUHR Charles, M. GOTTRI  
Cyrille, M. MISCHLER-RIEMER Maxime, M. NONNENMACHER Patrick, Mme SCHNEIDER  
Agnès, M. STEINMETZ Jean-Marc, Mme WINSTEL Brigitte.

Est entré en cours de séance :

M. NONNENMACHER Patrick rejoint la séance à 20h25 au point 3

Procurations : Mme ARTZ Monique donne procuration à Mme WINSTEL Brigitte

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le conseil municipal peut  
délibérer valablement

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 19 décembre 2022
3. Compte Administratif 2022
4. Compte de gestion
5. Affectation des résultats du compte administratif
6. Budget 2023
7. Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2023
8. Attribution d'agrément de permissionnaires pour le lot de chasse N° 3
9. Convention entre l'association foncière de Wittersheim et la commune de  
Wittersheim pour la rémunération de la secrétaire de l'association foncière
10. Indemnité de l'agent recenseur
11. Divers

**DELIBERATION N° CM - 2023 – 001**  
**Désignation du secrétaire de séance**

**RAPPORTEUR : Le maire**  
**Direction Générale**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil  
Municipal désigne son secrétaire lors de chacune des séances.

**Sur proposition du maire, le Conseil Municipal désigne Mme Astride PEZZOLO**  
**comme secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N° CM - 2023 – 002**  
**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2022**

**RAPPORTEUR : Le Maire**  
**Direction Générale**

Une erreur de date s'est produite dans l'ordre du jour, la dernière réunion du conseil municipal a eu lieu le 19 décembre 2022 et non le 18 décembre 2022.

**Sur proposition du maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 19 décembre 2022.**

**DELIBERATION N° CM - 2023 – 003  
Compte Administratif 2022**

**RAPPORTEUR : Le maire  
Finances locales**

L'assemblée prend connaissance du compte administratif 2022,  
Monsieur Le Maire quitte la séance avant le vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Brigitte WINSTEL, 1<sup>ère</sup> adjointe, considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées, **approuve à l'unanimité les comptes présentés par le Maire et arrêté comme suit :**

Dépenses de Fonctionnement :	154 757,78 €
Recettes de Fonctionnement :	351 068,33 €
<b>Excédent de Fonctionnement :</b>	<b>196 310,55 €</b>

Dépenses d'investissement :	331 669,52 €
Recettes d'investissement :	398 085,74 €
<b>Excédent d'investissement :</b>	<b>66 416,22 €</b>

**Résultat de clôture : + 262 726,77 €**

**DELIBERATION N° CM - 2023 – 004  
Compte de Gestion 2022**

**RAPPORTEUR : Le Maire  
Finances Locales**

Le conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion 2022 présenté par le Trésorier de Haguenau, constate l'identité des résultats avec ceux du compte administratif 2022.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 présenté par le Trésorier de Haguenau.**

Le compte de gestion 2022 n'appelle aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° CM - 2023 – 005  
Affectation des résultats du Compte Administratif 2022**

**RAPPORTEUR : Le Maire  
Finances Locales**

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022,  
- statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,  
- constatant les excédents de fonctionnement,  
les résultats à affecter sont déterminés comme suit :

- Résultat de fonctionnement budget principal :	196 310,55 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	196 310,55 €
- Résultat d'investissement budget principal :	66 416,22 €
- Restes à réaliser budget principal dépenses :	468 000,00 €

Besoin de financement à couvrir : 401 583,02 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter les résultats 2022 comme suit :**

- Affectation en réserves au compte 1068 :	196 310,55 €	
- Affectation en report à nouveau au compte 001 pour la somme de	66 416,22 €	
- Affectation en report à nouveau au compte 002		- €

<b>DELIBERATION N° CM - 2023 – 006</b> <b>Budget 2023</b>
--

**RAPPORTEUR : Le Maire**  
**Finances Locales**

**Le Conseil Municipal prend connaissance du projet du budget primitif 2023, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le budget comme suit :**

**Budget principal 2023 :**

- Dépenses de fonctionnement :	<b>276 231,00 €</b>
- Recettes de fonctionnement :	<b>276 231,00 €</b>
- Dépenses d'investissement :	<b>729 541,77 €</b>
- Recettes d'investissement :	<b>729 541,77 €</b>

<b>DELIBERATION N° CM - 2023 - 007</b> <b>Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023</b>
--

**RAPPORTEUR : Maire**  
**Finances Locales**

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 17,99 %  
TFPNB : 0,00 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations et au vu de l'augmentation des bases fiscales, le maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et de les maintenir identiques à ceux de 2022 à savoir :

TH : 5,46 %  
TFB : 17,99 %  
TFPNB : 0,00 %

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité. décide de reconduire les taux de 2022 pour l'année 2023.**

**Total du produit fiscal 2023 attendu : 64 760,00 €**

**DELIBERATION N° CM - 2023 - 008**

**Attribution d'agrément de permissionnaires pour le lot de chasse N° 3**

**RAPPORTEUR : Le Maire**  
**Chasse communale**

Suite à l'adjudication de la chasse communale et conformément à l'article 11-2 du Cahier des charges, Monsieur ZIRNHELD Jacky de Huttendorf locataire du lot N°3 de la chasse communale, sollicite l'agrément pour 3 permissionnaires de chasse, soient :

- Monsieur OMPHALIUS Steeve demeurant 10 rue Nagelsthal à Windstein, titulaire du permis de chasser n° 67-2-1814
- Monsieur SCHLEIFFER Daniel demeurant 5 rue du cerisier à Altenckendorf, titulaire d'un permis de chasser n° 200906790016-17-A
- Monsieur SCHIESTEL Stéphane demeurant 2 rue des noyers à Routzenheim, titulaire d'un permis de chasser n°BE123238

Le maire présente la demande adressée à la commune

**Le Conseil Municipal, après avoir examiné la demande et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer** l'agrément de permissionnaire à Monsieur OMPHALIUS Steeve qui l'autorise à chasser sur le lot N°3 de la chasse communale.
- **d'attribuer** l'agrément de permissionnaire à Monsieur SCHLEIFFER Daniel qui l'autorise à chasser sur le lot N°3 de la chasse communale.
- **d'attribuer** l'agrément de permissionnaire à Monsieur SCHIESTEL Stéphane qui l'autorise à chasser sur le lot N°3 de la chasse communale.

**DELIBERATION N° CM - 2023 - 009**

**Convention entre l'association foncière de Wittersheim et la commune de Wittersheim pour la rémunération de la secrétaire de l'association foncière**

**RAPPORTEUR : Le Maire**  
**Convention A.F.**

Depuis la mise en place de l'obligation de la DSN et l'interdiction des bulletins de salaire manuscrits, le versement de l'indemnité de la secrétaire de l'A.F. de Wittersheim devient plus complexe.

La secrétaire de l'A.F. est Mme Astride PEZZOLO, secrétaire de Mairie mise à disposition par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Afin de faciliter le paiement de la secrétaire de l'A.F., la Commune de Wittersheim propose d'inclure le forfait annuel des frais de secrétariat sur les paies de la commune. Elle en demande ensuite le remboursement à l'A.F. pour le montant global brut de la rémunération. Celui-ci s'effectue sur production d'un titre de recettes établi par la commune de Wittersheim.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention entre l'Association Foncière de Wittersheim et la Commune de Wittersheim pour la rémunération de la secrétaire de l'A.F. de Wittersheim qui précise que le forfait annuel des frais de secrétariat de l'A.F. de Wittersheim sera inclus dans les paies de la commune et que celle-ci émettra un titre de recettes pour le remboursement par l'A.F.**

**DELIBERATION N° CM - 2023 - 010**  
**Rémunération de l'agent recenseur**

**RAPPORTEUR : Le Maire**  
**Personnel**

Dans le cadre du recensement de la population 2023 qui s'est déroulé du 19 janvier au 18 février 2023, M. Jérémy WEIBEL a été désigné agent recenseur de la commune et Mme Astride PEZZOLO coordonnateur communal.

Il appartient au conseil municipal de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

L'agent recenseur défaillant la deuxième quinzaine de la période de recensement et le coordonnateur ayant pris le relais, le maire propose de verser un forfait de 1000,00 € à l'agent recenseur et un forfait de 800,00 € au coordonnateur communal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 voix contre approuve le versement de :**

- 1000,00 € à M. WEIBEL Jérémy
- 800,00 € à Mme PEZZOLO Astride

**DELIBERATION N° CM - 2023 - 011**  
**Divers**

**11.1 Gobelets en plastique**

Une demande de l'association des 4 copains est parvenue à la mairie pour le financement de gobelets en plastique.

**11.2 Conseil municipal des enfants**

M. BOUHR Charles suggère la création d'un conseil municipal des enfants. Plusieurs enfants de la commune seraient intéressés.

**11.3 Travaux de pose d'une clôture au cimetière**

Des devis ont été demandés à l'entreprise 'Technic' Jardins de Niedermodern pour la pose d'une clôture au cimetière.

Décisions certifiées exactes.

Wittersheim, le 14 avril 2022.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

